

STATUTS

Article 1

NOM, DUREE, SIEGE

Sous le nom d'Espace-Famille est constituée une association à but non lucratif, conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, sans responsabilité personnelle de ses membres. (ci-après l'Association)

Le siège de l'Association est à Bernex. Sa durée n'est pas limitée.

Article 2

BUT

L'Association se donne pour but de développer:

- Et soutenir un projet de crèche pour la Champagne
- Une ludothèque
- Une maison de la famille permettant l'accueil, le soutien et le conseil aux parents et regroupant toutes activités ayant lien avec la famille, la femme et les enfants
- Une collaboration avec l'association des mamans de jour, garderies, crèches et autres lieux d'accueil, ainsi que les Services sociaux, instances cantonales et autres associations.

L'association est neutre politiquement et confessionnellement .

Article 3

RESSOURCES

Les ressources de l'Association proviennent:

- Des cotisations annuelles
- De subventions, dons et legs
- Du produit de ses activités
- Du bénéfice des manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe.

Les cotisations sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 4

MEMBRES

Est considéré comme membre toute personne qui déclare adhérer aux présents statuts, en remplit les conditions et est agréée par le Comité.

Les personnes qui soutiennent financièrement l'Association, sans participer à ses activités, sont donateurs, ils ne votent pas à l'Assemblée Générale mais peuvent y assister.

Les personnes qui ont rendus des services exceptionnels à l'Association sont admis en qualité de membre d'honneur, ils ont le statuts des membres supporteurs sous réserve de la cotisation qu'ils ne sont pas tenus d'acquitter.

Article 5

DEMISSION

Les membres peuvent démissionner en tout temps. Toute démission doit être adressée par écrit au Comité. La cotisation de l'exercice en cours reste due.

Article 6

EXCLUSION

Les membres de l'Association peuvent être exclus en cas de violation des statuts et décisions valablement prises par ses organes, en cas d'agissements incorrects ou portant atteinte aux intérêts ou renom de l'Association.

La cotisation de l'exercice en cours reste due.

Article 7

ORGANISATION

Les organes de l'Association sont:

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- L'Organe de contrôle ou vérificateurs des comptes

Article 8

L'ASSEMBLEE GENERALE

9.1 Droit de vote

Chaque membre a une voix à l'Assemblée générale. Les membres supporteurs et honoraires ne votent pas.

9.2 Compétences

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.
Elle a le droit inaliénable:

- D'adopter et de modifier des statuts
- De nommer et de révoquer le président, les autres membres du Comité, les vérificateurs des comptes

- De statuer sur l'admission, la démission, l'exclusion de ses membres
- D'approuver le PV de l'AG précédente, le budget et les comptes de l'Association
- De se prononcer sur les rapports annuels du président et des vérificateurs des comptes et de donner décharge au Comité et aux vérificateurs
- De ratifier les cotisations proposées par le Comité
- De prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

9.3 Convocation

L'AG se réunit annuellement. Elle est convoquée par écrit et dirigée par le Comité.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du Comité ou à la demande de un tiers des membres de l'association.

La convocation est envoyée 30 jours au moins avant l'Assemblée à chaque membre.

Les remarques écrites des membres doivent parvenir au Comité au moins huit jours avant l'AG.

9.4 Décisions

Les décisions de l'AG sont prises à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 9

COMITE

Le Comité est élu par l'Assemblée générale.

Il est composé au minimum de trois membres. Le comité se répartit les fonctions de trésorier/ère, secrétaire lui-même et se réunit à la demande du président ou de l'un de ses membres.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité.

Le Comité peut s'adjoindre toute personne qu'il juge utile à la bonne marche des affaires de l'Association, cette personne peut être conviée aux réunions du Comité et a voix consultative.

L'Association est valablement engagée par la signature de deux membres du Comité, dont le président ou le vice-président.

Le président représente l'Association, mais il signe collectivement avec un autre membre du Comité.

Article 10

VERIFICATEURS DES COMPTES

L'Assemblée générale nomme deux vérificateurs des comptes et un remplaçant, qui font ou non partie des membres de l'Association, mais pas du Comité.

Article 11

OBLIGATION DES MEMBRES

Les membres n'assument pas de responsabilité personnelle pour les engagements de l'Association, qui en répond sur ses propres biens.

Article 12**DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association peut être décidée par une Assemblée générale ordinaire spécialement convoquée à cet effet et réunissant au moins les deux tiers des membres inscrits.

Au cas où cette première assemblée ne réunirait pas le quorum, il sera convoqué, dans un délai de 20 jours, une deuxième assemblée qui statuera quel que soit le nombre de membres présents.

Article 13**PRODUIT DE LIQUIDATION**

En cas de dissolution, l'éventuel produit de liquidation sera remis à une institution d'utilité publique, les membres n'ayant aucun droit à l'avoir social.

Article 14**DISPOSITIONS FINALES**

Tous les cas non prévus dans les présents statuts sont réglés par le Code Civil Suisse

Les statuts doivent être interprétés selon le principe de la confiance et le sens que les membres peuvent raisonnablement leur attribuer selon les règles de la bonne foi.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constituante du 2 avril 2001 par les membres du Comité et entrent en vigueur à cette date.

Edda Vos, Présidente



Sandra Marconi, Vice-présidente



Noëlle Bersot, Trésorière



Chantal Duperret, Secrétaire



Membres



